CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026
SEANCE ORDINAIRE – PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame le Maire, Nathalie TISSERAND.

Madame le Maire a procédé à l'appel des membres

PRESENTS :
Nathalie TISSERAND, Michel BADOIL, Nathalie BOUGAIN, Jacqueline DUFOUR, Pascal FEDELE, Florent GRANDAUD, Vincent LAUTIER, André MUT, Elisabeth PERRET, Jacqueline RIVOIRE

Nombre d'élus : 13
Nombre d'élus absents : 3
Nombre d'élus présents : 10
Quorum : 7

POUVOIRS :
Léo TISSERAND à Vincent LAUTIER
Sébastien CHAMBON à Florent GRANDAUD
ABSENT :
Aurélien DUPERRAY

SECRETAIRE DE SEANCE :
Nathalie BOUGAIN

INFORMATIONS PREALABLES

1. Retour sur l'inauguration du Pôle multi-activités et du parc ainsi que sur la cérémonie des vœux du 17 janvier 2026.

2. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les informations concernant le site de l'ancienne cure, route de Genay : la commune a détaché 2 parcelles pour la construction de maisons individuelles. La 1ère, située au nord, a rapidement trouvé acquéreur et la maison est actuellement en cours de construction. La seconde parcelle de 420 m2, plus au sud, est toujours proposée à la vente, par la commune, au prix de 160 000 euros.
   Quant au bâtiment principal qui accueillait Big Bang, la Joujouthèque et le District de foot du Rhône, une désaffectation et un déclassement seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour engager la vente de ce bâtiment. En effet, les locaux des associations ont été vidés et le District de foot du Rhône fera de même d'ici fin janvier. Les boites aux lettres, panneau d'affichage et autres signalétiques seront enlevés par la Commune. Le temps restant sur ce mandat ne nous permettra pas de finaliser la vente. Il est rappelé que ces locaux ne sont plus adaptés à l'accueil du public (normes PMR entre autres) mais ils représentent un vrai potentiel pour la commune.

3. Enquête publique unique – Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) TREVOUX-LYON. Du 21 janvier au 19 février 2026, une enquête publique unique est organisée pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux–Lyon. Piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le projet de BHNS prévoit la création d'une ligne de transport en commun de 28 km desservant 16 communes et offrant une alternative fiable à la voiture individuelle. Le projet comprend également l'aménagement d'une plateforme partagée avec les cyclistes et piétons, 18 stations multimodales, des parkings-relais et un site de maintenance et de remisage. Cette enquête porte sur la Déclaration d'Utilité Publique, la Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme, l'Autorisation Environnementale Unique, et l'enquête parcellaire.

   Toutes les informations et les modalités de l'enquête publique unique sur le site internet dédié à l'enquête : https://www.registre-numerique.fr/bhns-trevoux-lyon et en Mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

➢ CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité

➢ VIE COMMUNALE

- **Conseil Municipal des enfants** : présentation des projets

L'ensemble du Conseil Municipal des Enfants était présent en début de séance afin de se présenter et de commenter l'affiche réalisée dans le cadre de leur campagne.
Ils nous ont ensuite exposé les différents projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre pour améliorer le quotidien des enfants de notre commune.
Cet échange, particulièrement agréable, a permis de mettre en lumière l'engagement et la motivation de la jeunesse de notre village. L'ensemble du Conseil municipal a chaleureusement applaudi chaque présentation et félicité les enfants pour la qualité de leur travail et leur implication.
Pour rappel le conseil municipal des enfants est composé de Tom DIAZ, Noëlia CHRISTOL, Luca SCELFO, Iris VERDIER, Olivia ALONSO-DELAGE et Gaston TRIGON-VIDAL

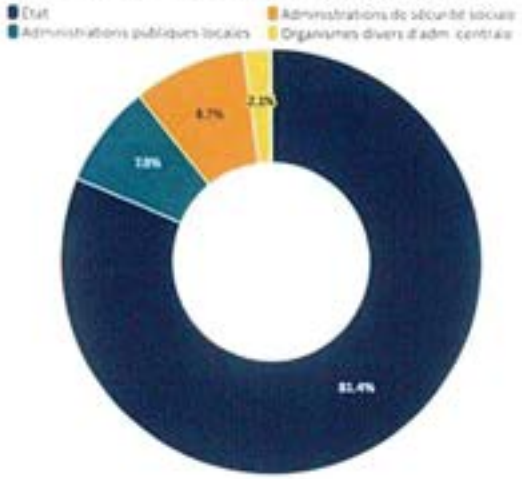
- **Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)**

Note de contexte

La croissance en zone euro, s'élèvera à 1,2 % en 2026 contre 1,3 % en 2025 et 0,8 % en 2024. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+ 0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (+ 0,3 %) et en Italie.
Une inflation en zone euro encore élevée, qui est passée de 2,7 % en décembre 2024 à 2,1 % en décembre 2025. En 2026, l'inflation est estimée à 1,7 % sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.
En France, l'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %.
La croissance s'établira à 1,0 % en 2026 malgré les incertitudes politique qui aurait coûté 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025.

Dans ce contexte d'incertitude l'emploi se dégrade. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (- 112 100 emplois). Il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de 4 ans d'augmentation.
Le taux de chômage est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %.
La faible croissance de l'économie française, impacte significativement les finances publiques, puisqu'elle détériore davantage la dette publique. Cette dernière a atteint un nouveau sommet historique de 3 482 milliards d'euros au troisième trimestre 2025. Sa part de PIB passe ainsi à 117,4 % au 3ème trimestre de 2025 contre 104,9 % au 3ème trimestre 2024.
Le Gouvernement avait anticipé un déficit public de 5 à 5,4 % en 2025 et de 4,7 % en 2026.

Répartition de la dette, au 1er trimestre 2025 par administration



A noter que le poids de la dette des administrations publiques locales ne représente que 7,8 % des 117,4 % de dette publique totale en % de PIB.

La faible croissance de l'économie française, impacte significativement les finances publiques, puisqu'elle détériore davantage la dette publique. Cette dernière a atteint un nouveau sommet historique de 3 482 milliards d'euros au troisième trimestre 2025. Sa part de PIB passe ainsi à 117,4 % au troisième trimestre de 2025 contre 104,9 % au troisième trimestre de 2024.

La réduction du déficit public et la priorité de la loi de finances 2026
avec comme objectif d'abaisser le déficit public à 5 % du PIB d'ici fin 2026, contre 5,4 % en 2025.
Les hypothèses d'évolution sur lesquelles a été construit l'équilibre du projet de loi de finances 2026 sont les suivantes :

- Une croissance prévisionnelle du PIB de + 1 %
- Une inflation prévisionnelle (hors tabac) de + 1,3 %
- Un objectif de déficit public à fin 2026 de 5 %
- Un objectif de déficit des administrations publiques locales fixé à 0,3 % du PIB et une évolution des dépenses à périmètre constant de 1,4 %

Quel sera l'effort budgétaire qui sera demandé aux collectivités en 2026 : - 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? ou moins ?

Les principales évolutions du PLF 2026 :
Revalorisation forfaitaire des bases fiscales à + 0,8 %.
Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032.
Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale est décalé de 2026 à 2027.
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Stabilisation à périmètre constant après 3 ans de hausse
La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€, mais sans abondement de l'État. La hausse sera financée notamment par la dotation de compensation des EPCI.
La dotation de compensation des EPCI, qui finance la hausse de la dotation d'intercommunalité et la dotation forfaitaire des communes devrait baisser d'au moins 2 %
Réduction de 25 % de la compensation de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels institué en 2021
Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnel (FDTP) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelles diminuent de 24 % du fait de leur nature de variable d'ajustement.

Création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) : 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025 :
Ce nouveau fonds a pour objectif de regrouper dans un fonds unique trois anciennes dotations d'investissement :
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

La création de ce fonds, dont l'attribution est confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités. Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines entre autres les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux

Nette diminution du fonds vert en 2026 : 650 millions d'euros en 2026 (contre 2 milliards € en 2023, 2,5 milliards € en 2024 et 1,15 milliard € en 2025.

Nouvelles modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
Exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, intégrées depuis 2016.

Évolution du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) en 2026
Le DILICO a pour objectif de priver les collectivités d'une partie de leurs recettes fiscales, afin de limiter leurs dépenses et par conséquent le déficit public global.



Les autres mesures centrées sur les collectivités qui auront un impact significatif :

Augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65 % en 2028, qui passe à 37,65 % (soit + 3 points par rapport à 2025) en 2026.

Les recettes de fonctionnement 2024 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Excédent de fonctionnement reporté	251 099,43 €	269 317,58 €
SOUS TOTAL	**251 099,43 €**	**269 317,58 €**
Remboursement sur rémunération du personnel	34 033,80 €	15 815,43 €
Remboursement sur autres charges sociales	629,00 €	1 131,00 €
SOUS TOTAL	**34 662,80 €**	**16 946,43 €**
Opération ordre transfert entre section		
SOUS TOTAL	**1 528,13 €**	**0,00 €**
Produits des services		
Concession dans les cimetières	0,00 €	1 900,00 €
Stationnement et location sur domaine public	9 909,03 €	747,00 €
Redevance service périscolaire et d'enseignement	105 588,60 €	106 389,15 €
SOUS TOTAL	**115 497,63 €**	**109 036,15 €**
Impôts et taxes		
Fiscalité reversée	30 668,16 €	30 668,12 €
Fiscalité reversée dotation de solidarité communautaire	58 160,00 €	56 665,00 €
Fonds départ DMTO	42 522,00 €	42 932,00 €
SOUS TOTAL	**131 350,16 €**	**130 265,12 €**
Impôts locaux Contributions directes	507 493,00 €	516 492,00 €
Autres impôts locaux ou assimilé	943,00 €	2 923,00 €
Taxe sur l'électricité	30 514,88 €	28 014,00 €
SOUS TOTAL	**538 950,88 €**	**547 429,00 €**
Dotations et participations		
Dotation forfaitaire des communes	57 631,00 €	55 890,00 €
Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	24 218,00 €	27 359,00 €
Dotation aux élus locaux	255,00 €	255,00 €
FCTVA	1 520,40 €	1 168,71 €
Etat compensation au titre de la taxe professionnelle	1 327,00 €	1 356,00 €
Attribution du fonds départ de péréquation	8 707,00 €	7 453,00 €
SOUS TOTAL	**94 098,99 €**	**93 481,71 €**
Autres produits de gestion courantes		
Revenu des immeubles	103 608,53 €	107 552,01 €
Libéralité reçu		74 600,00 €
Produits divers de gestion courante	20 107,59 €	21 297,57 €
SOUS TOTAL	**123 716,12 €**	**203 449,58 €**
Produits exceptionnels		
Produits des cessions d'immobilisations	180,00 €	323 200,00 €
SOUS TOTAL	**180,00 €**	**323 200,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT sans report	**1 039 984,71 €**	**1 423 807,99 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT avec report	**1 291 084,14 €**	**1 693 125,57 €**

Les dépenses de fonctionnement réalisées 2024 & 2025

Charges à caractère général	Réalisé 2024	Réalisé 2025
SOUS TOTAL	**286 987,19 €**	**316 389,23 €**
Charges de personnel	Réalisé 2024	Réalisé 2025
SOUS TOTAL	**305 943,34 €**	**293 924,10 €**
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Valeur comptable immo cédées	1 708,13 €	323 200,00 €
Dot.amort immos incorp & corp	3 307,00 €	3 307,00 €
SOUS TOTAL	**5 015,13 €**	**326 507,00 €**
Autres charges de gestion courante	Réalisé 2024	Réalisé 2025
SOUS TOTAL	**162 641,77 €**	**201 989,62 €**
Charges financières		
SOUS TOTAL	**15 170,21 €**	**21 517,38 €**
Dot.amort immos incorp & corp		0,00 €
Dot amortissement et provision Charge financière		0,00 €
SOUS TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**779 331,64 €**	**1 160 327,33 €**

Les recettes d'investissement réalisées 2025

	Budget 2025	Réalisé2025
Opération d'ordre entre section		
Opération financière FCTVA	63 517,00 €	75 105,67 €
Taxe aménagement	3 000,00 €	7 640,09 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	242 434,92 €	242 434,92 €
Total Dotations Fonds divers& Réserves	308 951,92 €	325 180,68 €
Subventions non transférable Etat et établissement nationaux	200 000,00 €	
Subvention région	75 000,00 €	68 670,00 €
Subventions non transférable Département	150 000,00 €	0,00 €
Autres EPL	25 000,00 €	23 695,00 €
Fonds équip non amort		96 669,00 €
Subvention d'investissement	450 000,00 €	189 034,00 €
Emprunts		
Dépots et cautionnement		
Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	0,00 €
Terrains nus		200,00 €
Terrain bâti		151 000,00 €
Autre terrain		155 000,00 €
Matériel de transport		17 000,00 €
Opérations d'ordres	330 000,00 €	
GFP : bâtiments et installations	3 307,00 €	3 307,00 €
Opérations d'ordres	333 307,00 €	326 507,00 €
SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors excedents	849 824,00 €	598 286,76 €
SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 092 258,92 €	840 721,68 €

Les dépenses d'investissement réalisées 2025

	Budget 2025	Réalisé2025
Opérations non affectées	74 300,00 €	72 740,38 €
Matériel école	2 000,00 €	0,00 €
Eglise	20 000,00 €	0,00 €
Matériel technique	10 000,00 €	30 593,24 €
Mairie	9 100,00 €	6 593,57 €
Agrandissement locaux scolaires & periscolaires	36 000,00 €	32 568,79 €
Cadre de vie circulation	339 524,00 €	339 113,36 €
Projet pôle associatif	800 000,00 €	744 567,58 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	1 290 924,00 €	1 226 176,92 €
Déficit d'investissement reporté	81 334,92 €	81 334,92 €
SOUS TOTAL - déficit reporté	1 372 258,92 €	1 307 511,84 €

SITUATION DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE CLOTURE n-1	-81 334,92 €	511 752,50 €	
Affectation n-1 faite en n (recette - excédent reporté)		-242 434,92 €	
RECETTES	840 721,68 €	1 423 807,99 €	
DEPENSE 2023	1 226 176,92 €	1 160 327,33 €	
RESULTAT 2023	-385 455,24 €	263 480,66 €	
RESULTAT CUMULE	-466 790,16 €	532 798,24 €	
Restes à réaliser en RECETTES	195 000,00 €		
Restes à réaliser en DEPENSES	124 000,00 €		
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER	-147 790,16 €	532 798,24 €	
	REPRISE ANTICIPEE AUTORISEE		385 008,08 €

Etat des emprunts 2025/2026

COMMUNE DE PARCIEUX - ETAT DES EMPRUNTS		Capital initial	Taux	Échéance annuelle	Date de l'emprunt	Dernière échéance	2025			2026		
							Capital restant dû au 1er janvier	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 1er janvier	Capital	Intérêts
Acquisition Chevrolet	Crédit mutuel 10379602	291 861,95 €	2,10%	29 784,60 €	juin-15	juil.-26	41 867,50 €	29 055,48 €	693,12 €	14 776,02 €	14 776,02 €	116,46 €
Ecole Pélocoûtère	Crédit Agricole	503 005,00 €	1,19%	28 140,66 €	nov-19	nov-39	380 062,36 €	23 648,90 €	4 591,76 €	362 213,46 €	23 836,33 €	4 350,34 €
Prêt Travaux	Crédit Agricole Prêt relais	100 000,00 €	0,40%		nov-21	nov-22						
Prêt Travaux pôle ecole		600 000,00 €	4,80%	20 000€+int.	mars-24	mars-44	580 000,00 €	20 000,00 €	16 252,50 €	560 000,00 €	20 000,00 €	15 972,50 €
Prêt relais	Crédit Agricole Prêt relais	500 000,00 €			Dec-25					100 000,00 €		
MONTANT ANNUEL DES REMBOURSEMENTS DU CAPITAL ET DES INTERETS							814 729,86 €	72 780,98 €	21 537,38 €	841 989,48 €	58 706,34 €	19 799,30 €
MONTANT ANNUEL DES REMBOURSEMENTS							94 297,76 €			78 505,64 €		
CAPITAL RESTANT DU AU 1 JANVIER DE L'ANNEE							814 729,86 €			841 989,48 €		
MONTANT REMBOURSEMENT EMPRUNT PAR HABITANT (moyenne des communes de 500 à 2000 hab. en 2022 : 82 €)							70 €			58 €		
MONTANT DU CAPITAL RESTANT DU PAR HABITANT (moyenne des communes de 500 à 2000 hab. en 2022 : 887€)							604 €			624 €		
Nombre d'habitants							1349			1350		

Garantie d'emprunt :
Second rang à Dynacité de 140000 €, dernière échéance 2048,
Capital restant dû au 31/12/2020 128 885,81 € dernière échéance 1 août 2046
Capital restant dû au 31/12/2020 60 761,04 € dernière échéance 1 août 2056
Société Régionale d'HLM de Lyon : garantie à hauteur de 50%
1ère ligne : Montant : 40 000 €, Taux : 0,55%, durée : 40 ans, dernière échéance : 7 juin 2058, montant de l'annuité : 1 142,38 €
2ème ligne : Montant : 25 000 €, taux : 0,55%, durée : 50 ans, dernière échéance : 7 juin 2068, montant de l'annuité : 583,43 €
3ème ligne : montant : 70 000 €, taux : 1,35%, durée : 40 ans, dernière échéance : 7 juin 2058, montant de l'annuité : 2 320,46 €
4ème ligne : montant : 35 000 €, taux : 1,35%, durée : 50 ans, dernière échéance : 7 juin 2068, montant de l'annuité : 981,03 €

Budget 2026 – Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2025	BP 2026
Excédent de fonctionnement reporté	269 317,58 €	385 008,08 €
SOUS TOTAL	**269 317,58 €**	**385 008,08 €**
Remboursements		
SOUS TOTAL	**16 946,43 €**	**15 000,00 €**
Opération ordre transfert entre section		
SOUS TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**
Produits des services		
SOUS TOTAL	**109 036,15 €**	**100 700,00 €**
Impôts et taxes		
SOUS TOTAL	**130 265,12 €**	**122 013,00 €**
Impôts directes		
SOUS TOTAL	**547 429,00 €**	**543 000,00 €**
Dotations et participations		
SOUS TOTAL	**93 481,71 €**	**82 000,00 €**
Autres produits de gestion courantes		
SOUS TOTAL	**203 449,58 €**	**115 000,00 €**
Produits exceptionnels		
SOUS TOTAL	**323 200,00 €**	**0,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT sans report	**1 423 807,99 €**	**855 700,00 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT avec report	**1 693 125,57 €**	**1 240 708,08 €**

Budget 2026 – Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	Réalisé 2025	BP 2026
SOUS TOTAL	316 389,23 €	345 510,00 €
Charges de personnel		
SOUS TOTAL	293 924,10 €	320 141,08 €
Atténuation de produits		
SOUS TOTAL	0,00 €	3 000,00 €
Virement à l'investissement		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	200 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
SOUS TOTAL	326 507,00 €	3 307,00 €
Autres charges de gestion courante		
SOUS TOTAL	201 989,62 €	196 750,00 €
Charges financières		
SOUS TOTAL	21 517,38 €	22 000,00 €
Amortissement		
SOUS TOTAL	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 160 327,33 €	1 240 708,08 €

Budget 2026 – Recettes d'investissement

	RAR 2025	Budget 2025
Opération financière FCTVA		175 000,00 €
Taxe aménagement		5 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		147 790,16 €
Total Dotations Fonds diverss Réserves		327 790,16 €
Subventions non transférable Etat et établissement nationaux	195 000,00 €	195 000,00 €
Subvention région (59 578.59€ Varennes)		59 578,59 €
Subvention d'investissement		254 578,59 €
Emprunts (Ligne de trésorerie)		100 000,00 €
Emprunts et dettes assimilés		100 000,00 €
Autre terrain (Participation commune de Reyrieux)		30 000,00 €
GFP : bâtiments et installations		3 307,00 €
Opérations d'ordres		33 307,00 €
SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors excedents		567 885,59 €
SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		715 675,75 €
Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
SOUS TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT Exédent		915 675,75 €
Excedent d'investissement		0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		915 675,75 €

Budget 2026 – Dépenses d'investissement

	RAR 2025	Investissements 2026
Opérations non affectées		**160 307,00 €**
Matériel école		**12 000,00 €**
Eglise		**4 000,00 €**
Matériel technique		**25 000,00 €**
Mairie		**8 000,00 €**
Agrandissement locaux scolaires & periscolaires		**0,00 €**
Cadre de vie circulation (dont 78 922,33 Varennes)	**30 000,00 €**	**124 000,00 €**
Projet pôle associatif	**94 000,00 €**	**115 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	**124 000,00 €**	**448 307,00 €**
Déficit d'investissement reporté		**466 790,16 €**
SOUS TOTAL - déficit reporté		**915 097,16 €**

BUDGET Contrat Temps Libre

Recettes de fonctionnement réalisées 2024 et 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2024	Estimation 2025
Excédent de fonctionnement reporté	20 941,35 €	**16 704,52 €**
Atténuation de charge		
Remboursement sur rémunération du personnel		
Remboursement sur charges de Sécu		
Produits des services		
Redevances et droits des services de loisirs	79 016,70 €	**84 316,30 €**
Dotations et participations		
Participation de l'état aux autres emplois		
Subv département		
Participation des communes	50 000,00 €	**65 000,00 €**
Participation des autres organismes	35 034,53 €	**35 541,11 €**
Autres produits de gestion courantes		
Produits divers de gestion courante	1,49 €	**0,54 €**
Mandats annulés		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (sans report)	164 052,72 €	**184 857,95 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	184 994,07 €	**201 562,47 €**

Dépenses de fonctionnement 2024 et 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Charge à caractère général		
Alimentation non stockée	2 721,49 €	2 368,58 €
Fourniture de petit équipement	140,99 €	176,36 €
Fournitures administratives	579,58 €	863,99 €
Autres matières et fournitures	1 677,22 €	1 617,99 €
Transports collectif	4 680,67 €	3 372,79 €
Voyages et déplacements	3 352,17 €	3 323,47 €
Services bancaire et assimilés		34,50 €
Frais divers et autres services extérieurs	3 799,08 €	3 819,80 €
SOUS TOTAL	16 951,20 €	15 577,48 €
Charge de personnel		
Autre personnel extérieur	26 141,99 €	6 040,51 €
Cotisations FNAL (CNFPT CG autre impôts	1 975,89 €	2 440,90 €
Rémunération personnel titulaire	55 054,95 €	66 765,74 €
Personnel non titulaire	32 840,35 €	40 502,87 €
Cotisations URSSAF (CR ASSEDIC Apprentissage)	34 994,08 €	45 724,51 €
Autres charges sociales	330,84 €	32,77 €
SOUS TOTAL	151 338,10 €	161 507,30 €
Autres charges de gestion courante		
Charges diverses de gestion courante	0,25 €	2,03 €
SOUS TOTAL	0,25 €	2,03 €
Charges financières		
SOUS TOTAL	0,00 €	0,00 €
TOTAL	168 289,55 €	177 086,81 €

Situation de clôture CTL 2025

RESULTAT DE CLOTURE n-1	16 704,52 €
Affectation n-1 faite en n (recette - excédent reporté)	0,00 €
RECETTES	184 857,95 €
DEPENSES	177 086,81 €
RESULTAT	7 771,14 €
RESULTAT CUMULE	24 475,66 €
REPRISE ANTICIPEE	24 475,66 €

Budget 2026 –Recettes / Dépenses

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2026
Excédent de fonctionnement reporté	24 475,66 €
Produits des services	
Redevances et droits des services de loisirs	80 000,00 €
Dotations et participations	
Participation des communes	63 000,00 €
Participation des autres organismes	30 000,00 €
Autres produits de gestion courantes	
Produits divers de gestion courante	2,00 €
Mandats annulés	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (sans report)	173 002,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (avec report)	197 477,66 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2026
Charge à caractère général	
Alimentation non stockée	2 800,00 €
Fourniture de petit équipement	200,00 €
Fournitures administratives	1 000,00 €
Autres matières et fournitures	1 500,00 €
Transports collectif	4 000,00 €
Voyages et déplacements	4 000,00 €
Services bancaire et assimilés	50,00 €
Frais divers et autres services extérieurs	4 450,00 €
SOUS TOTAL	18 000,00 €
Charge de personnel	
Autre personnel extérieur	10 000,00 €
Cotisations FNAL (CNFPT CG autre impôts	2 800,00 €
Rémunération personnel titulaire	70 550,00 €
Personnel non titulaire	45 000,00 €
Cotisations URSSAF (CR ASSEDIC Apprentissage)	50 790,00 €
Autres charges sociales	200,00 €
SOUS TOTAL	179 440,00 €
Autres charges de gestion courante	
Charges diverses de gestion courante	37,66 €
SOUS TOTAL	37,66 €
Charges financières	
SOUS TOTAL	0,00 €
TOTAL	197 477,66 €

- **Cimetière communal** : règlement intérieur

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur pour le cimetière communal. En effet, un règlement existe mais il est ancien, incomplet et ne prend pas en compte les différentes évolutions : « nouveau cimetière », colombarium, jardin du souvenir, etc.... La lecture de ce document ce jour permettra de débattre et de préparer ce document pour une délibération au prochain conseil municipal (février 2026).

Point sur les travaux (Chemin de la charité – Pôle multi-activités – Eglise)

Chemin de la charité : Les travaux ne sont pas terminés à ce jour. A la suite de notre dernière réunion de chantier du 8 janvier avec le responsable de l'entreprise Roger martin, nous avons constaté quelques reprises à effectuer, entre autres le plateau du chemin du Trêve d'Ars, carrefour limitrophe avec REYRIEUX (rampant non conforme et enrobé de mauvaise qualité). Celui-ci sera repris en intégralité par l'entreprise.
Les entrées des riverains du côté gauche de la rue seront mises en enrobé dès que la météo sera plus clémente.

Pôle Multi-Activités : Les travaux sont terminés, la commission de sécurité s'est déroulée le 8 janvier. De ce fait ? nous avons eu l'accord d'ouverture du site. Il reste quelques réserves à corriger pour certaines entreprises et l'affichage des plans définitif d'évacuation. La signalétique du site est en cours de validation.

Chauffage église : Nous allons effectuer la mise en place d'un nouveau type de chauffage dans l'église avec d'anciens appareils de chauffage (Aérotherme de 2018, gardés après réhabilitation du pôle multi-activités). Suite à l'étude d'une faisabilité de remise en place, un devis de 2 850 € HT a été validé.

- **Noms des salles polyvalentes – DELIBERATION**

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, Madame le Maire avait informé que la salle polyvalente du pôle multi-activités avait été réhabilitée et pourrait être mise à disposition des habitants et des associations locales en 2026. Elle a également rappelé que la commune disposait dorénavant de deux salles polyvalentes : une, allée des Mûriers et celle historique, allée des Marronniers.
Afin de les différencier, de les identifier et de faciliter les réservations, Madame le Maire avait proposé de les nommer ainsi :

1. Salle polyvalente, 35 allée des Marronniers : **Salle des Marronniers**
2. Salle polyvalente, 138 Chemin des Mûriers : **Salle des Mûriers**

Le Conseil Municipal avait alors émis un avis favorable, à l'unanimité, pour le changement de nom des deux salles polyvalentes de PARCIEUX. Il convient aujourd'hui de délibérer sur ces nouvelles dénominations puisque le Conseil Municipal a cette compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
VU la compétence du conseil municipal en matière de dénomination des bâtiments communaux ;
VU la délibération n° 2023-02 en date du 21 février 2023 relative à la restructuration et rénovation du stade incluant l'aménagement d'une salle polyvalente ;
VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 relatif à la dénomination des deux salles polyvalentes communales ;
CONSIDERANT que les deux salles polyvalentes situées 35 allée des Marronniers et 138 Chemin des Mûriers constituent des équipements structurant de la vie communale ;
CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de leur attribuer une dénomination distincte afin de les différencier et de faciliter leur identification et la réservation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE que la salle polyvalente communale située 35 allée des Marronniers sera dénommée « Salle des Marronniers ».**
2. **DECIDE que la salle polyvalente communale située 138 Chemin des Mûriers sera dénommée « Salle des Mûriers ».**
3. **AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment la mise à jour de la signalétique et des documents administratifs.**

➢ VIE ASSOCIATIVE

- **Joujouthèque** - Convention de mise à disposition d'un local communal **DELIBERATION**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments concernant la convention pour la mise à disposition d'un local communal, situé dans le pôle multi-activités communal, 90 chemin des Mûriers, pour l'association LA JOUJOUTHEQUE.

Convention de mise à disposition d'un local communal

Entre :
La Commune de PARCIEUX, représentée par Madame Nathalie TISSERAND, Maire, ci-après dénommée le propriétaire,
Et :
L'association « JOUJOUTHÈQUE DE PARCIEUX », représentée par .....,
ayant son siège social à .....,
ci-après dénommée l'emprunteur.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Commune de PARCIEUX d'un local communal, entièrement réhabilité, destiné à accueillir les activités de la Joujouthèque de Parcieux.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition

Le local mis à disposition est situé 90 chemin des Mûriers – 01600 PARCIEUX, au sein du pôle multi-activités communal.
Il comprend :
- une grande salle (90 m²),
- un bureau (15 m²),
- une salle de stockage (25 m²),
- des toilettes PMR (6,50 m²),
- un local poussettes (3,50 m²),
- un local d'entretien (3,50 m²),
- un espace vert privatif (parc) avec du mobilier urbain (table, fauteuil, banc, chaise) et une structure bois (cabane pour enfants).
- quatre extincteurs
- un chauffe-eau
- une armoire électrique

L'entrée du public se fera **exclusivement** côté Chemin des Mûriers et celle du stockage côté du parc public « le Parc à soi(e) ».
L'accès à l'étage du bâtiment est interdit à l'association et aux usagers.

Le local est **classé comme Établissement Recevant du Public (E.R.P.) de catégorie 5** et est soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité applicables à ce type d'établissement.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'ensemble des usagers, visiteurs, intervenants et bénévoles est tenu de respecter strictement les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement.

À ce titre, il est notamment interdit :

- d'obstruer, condamner ou modifier l'accès aux **issues de secours**, aux dégagements, couloirs et portes d'évacuation
- de bloquer l'ouverture des portes de secours ou d'en entraver le fonctionnement
- de déposer des objets, matériels ou marchandises devant les **extincteurs**, dispositifs de désenfumage, alarmes incendie, boîtiers d'alerte ou tout autre équipement de sécurité
- de manipuler, déplacer ou utiliser sans autorisation les équipements de sécurité incendie, sauf en cas de nécessité absolue.

Les **consignes d'évacuation**, plans de sécurité et instructions affichés dans l'établissement doivent être scrupuleusement respectés. En cas d'alarme ou de sinistre, toute personne doit se conformer aux consignes et quitter immédiatement les locaux par les cheminements d'évacuation prévus.

L'ensemble du pôle multi-activités est placé sous vidéoprotection, conformément à la réglementation en vigueur, dans un but de sécurité des biens et des personnes

Article 3 – Alarme et badges d'accès

Les locaux mis à disposition sont contrôlés par une alarme. L'ouverture des locaux se fait uniquement à l'aide d'un badge. Le badge est passé devant le lecteur à l'entrée pour l'ouverture des locaux et passé devant le lecteur, à l'intérieur, pour désactiver l'alarme. En cas de dysfonctionnement, la mairie devra être contactée.

Cinq (5) badges sont mis à disposition de l'association. Tout badge perdu devra être signalé à la Mairie. Le remplacement du badge sera facturé à l'association. Les badges devront être restituées à la fin de la mise à disposition.

Une (1) clé de la porte donnant à l'extérieur, face à l'espace vert privatif sera fournie à l'association.

Une (1) clé du portail d'accès à l'espace vert privatif sera mise à disposition de l'association.

Les clés doivent rester dans les locaux. Elles seront restituées à la fin de la mise à disposition.

Article 4 – Conditions financières et charges

La mise à disposition du local est gratuite.

Les fluides (eau et électricité) sont pris en charge par la Commune de Parcieux.

Le ménage et l'entretien courant sont à la charge de l'emprunteur.

Hors fluides, toutes les autres dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement de l'association (abonnement internet, téléphonie, fournitures, consommables, assurances complémentaires, petits équipements, etc.) sont à la charge de l'association.

Article 5 – Durée de la mise à disposition

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 6 – Destination des locaux

Les locaux mis à disposition par la Commune sont **exclusivement destinés aux activités de la Joujouthèque**, à savoir :

– l'accueil du public,
– le prêt de jeux,
– l'organisation d'animations ludiques ou éducatives,
– la tenue de réunions internes de l'association.

Toute autre utilisation, notamment à des fins de fêtes privées, de repas, d'activités commerciales, ou de toute activité non conforme à l'objet statutaire de l'association, est **strictement interdite**.

Il est formellement interdit d'ajouter, de supprimer ou de modifier la destination des locaux mis à disposition, ainsi que celle des espaces extérieurs attenants (voies d'accès et parc privatif).

Article 7 – Sécurité, responsabilité et assurances

L'emprunteur s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le strict respect des règles de sécurité, de la réglementation en vigueur et des prescriptions applicables aux établissements recevant du public (ERP).

À ce titre, **toute utilisation de bougies, de combustibles, de dispositifs à flamme nue, ainsi que de tout matériel susceptible de produire de la chaleur, des étincelles ou de présenter un risque d'incendie est strictement interdite, tant à l'intérieur des locaux que dans les espaces extérieurs.**

L'emprunteur s'engage à veiller au maintien des locaux en bon état de propreté et de sécurité et à signaler sans délai à la Mairie tout dysfonctionnement, dégradation ou situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou des biens.

Les issues de secours devront rester libre d'accès. Lorsque les locaux sont laissés inoccupés, l'emprunteur s'engage à procéder à la fermeture complète de l'ensemble des accès et à la descente systématique des volets roulants, afin de prévenir tout risque d'intrusion ou de dégradation.

L'espace vert privatif devra être fermé à chaque fin d'utilisation.

L'emprunteur est responsable des dommages matériels et corporels causés aux locaux, aux équipements, aux tiers ou au personnel communal, du fait de son activité ou de celle de ses membres, bénévoles ou usagers.

Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités exercées dans les locaux devra être fournie à la Mairie préalablement à toute mise à disposition et tenue à jour pendant toute la durée de la convention.

Toute modification éventuelle de l'usage ou de la destination des locaux et des extérieurs ne pourra être décidée que par la Mairie, seule habilitée à en autoriser le principe et à en fixer les modalités.

Article 8 – Obligations de l'emprunteur

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi.

- L'emprunteur maintiendra les locaux propres et signalera tout dysfonctionnement.
- A l'exception des fluides, toutes les dépenses de gestion (internet, produits d'entretien et pour les sanitaires, etc.) sont à la charge de l'emprunteur.
- Le ménage et l'entretien des locaux est assuré par l'emprunteur
- Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie à la Mairie.
- L'emprunteur s'engage à respecter les lieux, le voisinage et le bon fonctionnement des autres structures.

Article 9 – Obligations du propriétaire

La commune assure la fourniture des fluides, l'entretien général du Pôle multi-activités et la sécurité.
La commune ne peut être tenue responsable des vols, pertes ou interruptions de fourniture.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment avec un préavis de deux mois, ou sans préavis en cas de manquement grave.

Article 11 – Dispositions générales

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.
La convention ne confère aucun droit réel ni jouissance privative durable.
Fait à Parcieux, le .....

En deux exemplaires originaux.

Lu et approuvé,

Signature de l'emprunteur : Signature du Maire :

ANNEXE 1

ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE
Mise à disposition d'un local communal – Joujouthèque de Parcieux

1. Identification

***Commune (propriétaire)** : Commune de PARCIEUX*
Représentée par Madame Nathalie TISSERAND, Maire

***Association (emprunteur)** : JOUJOUTHÈQUE DE PARCIEUX*
Représentée par : .....

***Adresse du local** : 90 chemin des Mûriers – 01600 PARCIEUX*

***Date de l'état des lieux d'entrée** : .....*

3. État général des locaux

☐ *Locaux propres*
☐ *Locaux en très bon état*
☐ *Locaux conformes à l'usage prévu*

Réserves éventuelles :
.....

3. État par espace (cocher la case correspondante)

Espace	Très bon état	Bon état	État moyen	Observations
Grande salle (90 m²)	☐	☐	☐	
Bureau (15 m²)	☐	☐	☐	
Salle de stockage (25 m²)	☐	☐	☐	
Sanitaires PMR	☐	☐	☐	
Local poussettes	☐	☐	☐	
Local d'entretien	☐	☐	☐	
Parc privatif / extérieurs	☐	☐	☐	Parc privatif avec mobilier urbain (table, banc, chaise, fauteuil) et structure bois pour enfants (cabane), destiné à un usage exclusivement lié aux activités de la Joujouthèque

4. Équipements et accès

- *Alarme : ☐ Fonctionnelle ☐ Non fonctionnelle*
- *Volets roulants : ☐ Fonctionnels ☐ Non fonctionnels*
- *Badges numérotés « indiquer les n° »..... remis : **5***
- *Clé du bâtiment - porte d'accès au parc privatif : **1** ☐ Remise ☐ Non remise*
- *Clé portail du parc privatif : **1** ☐ Remise ☐ Non remise*

Observations :
.....

5. Observations générales et réserves
.....

6. Validation

Le présent état des lieux est établi contradictoirement et annexé à la convention de mise à disposition.

Pour la Commune de Parcieux
Nom et signature : .....
Date : .....

Pour l'association emprunteur
Nom et signature : .....
Date : .....

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité :

- **VALIDE les termes de cette convention et de l'annexe 1 « ETAT DES LIEUX » avec l'association LA JOUJOUTHEQUE**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à l'état des lieux d'entrée**

- **Big-Bang - Convention de mise à disposition d'un local communal DELIBERATION**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments concernant la convention pour la mise à disposition d'un local communal, situé dans le pôle multi-activités communal, 108 chemin des Mûriers, pour l'association BIG BANG.

Convention de mise à disposition d'un local communal

Entre :
La Commune de PARCIEUX, représentée par Madame Nathalie TISSERAND, Maire, ci-après dénommée le **propriétaire**,

Et :
L'association **BIG-BANG**, représentée par .....,
ayant son siège social à .....,

ci-après dénommée l'**emprunteur**.

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gratuit par la Commune de PARCIEUX d'un local communal, entièrement réhabilité, destiné à accueillir les activités artistiques de l'association BIG-BANG (cours de dessin, peinture) pour enfants, adolescents et adultes.

Article 2 – Désignation du local mis à disposition
Le local mis à disposition est situé 108 Chemin des Mûriers – 01600 PARCIEUX, au sein du pôle multi-activités communal.

Il comprend :
- Une grande salle (80 m²)
- Une salle de stockage (6 m²)

- Des toilettes PMR (5,5 m²)
- Des sanitaires (3,5 m²)
- Un extincteur
- Un chauffe-eau

Le 2ème local de 6 m2 est un local technique et n'est pas accessible pour l'emprunteur (ce local est destiné uniquement aux services techniques de la Commune et aux entreprises dans le cadre de leurs interventions).

L'entrée du public se fera **exclusivement** côté Chemin des Mûriers ; une issue de secours accède au côté parc public « le Parc à soi(e) ».

Le local est **classé comme Établissement Recevant du Public (E.R.P.) de catégorie 5** et est soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité applicables à ce type d'établissement.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'ensemble des usagers, visiteurs, intervenants et bénévoles est tenu de respecter strictement les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement.

À ce titre, il est notamment interdit :

- d'obstruer, condamner ou modifier l'accès aux **issues de secours**, aux dégagements, couloirs et portes d'évacuation
- de bloquer l'ouverture des portes de secours ou d'en entraver le fonctionnement
- de déposer des objets, matériels ou marchandises devant les **extincteurs**, dispositifs de désenfumage, alarmes incendie, boîtiers d'alerte ou tout autre équipement de sécurité
- de manipuler, déplacer ou utiliser sans autorisation les équipements de sécurité incendie, sauf en cas de nécessité absolue.

Les **consignes d'évacuation**, plans de sécurité et instructions affichés dans l'établissement doivent être scrupuleusement respectés. En cas d'alarme ou de sinistre, toute personne doit se conformer aux consignes et quitter immédiatement les locaux par les cheminements d'évacuation prévus.

L'ensemble du pôle multi-activités est placé sous vidéoprotection, conformément à la réglementation en vigueur, dans un but de sécurité des biens et des personnes.

Article 3 – Alarme et badges d'accès

Les locaux mis à disposition sont contrôlés par une alarme. L'ouverture des locaux se fait uniquement à l'aide d'un badge. Le badge est passé devant le lecteur à l'entrée pour l'ouverture des locaux et passé devant le lecteur pour désactiver l'alarme. En cas de dysfonctionnement, la mairie devra être contactée.
Trois (3) badges sont mis à disposition de l'association. Tout badge perdu devra être signalé à la Mairie. Le remplacement du badge sera facturé à l'association. Les badges devront être restituées à la fin de la mise à disposition.

La porte d'accès, coté parc public, ferme avec une (1) clé qui sera mise à disposition de l'association). Cette clé doit rester dans les locaux. La clé devra être restituées à la fin de la mise à disposition.

Article 4 – Conditions financières et charges

La mise à disposition du local est gratuite.
Les fluides (eau et électricité) sont pris en charge par la Commune de Parcieux.
Le ménage et l'entretien courant sont à la charge de l'emprunteur.

Hors fluides, toutes les autres dépenses nécessaires à la gestion et au fonctionnement de l'association (abonnement internet, téléphonie, fournitures, consommables, assurances complémentaires, petits équipements, etc.) sont à la charge de l'association.

Article 5 – Durée de la mise à disposition

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Article 6 – Destination des locaux

Les locaux sont exclusivement destinés aux activités de l'association BIG-BANG :

- Cours de dessin
- Cours de peinture
- Ateliers artistiques
- Expositions et réunions liées aux activités de l'association

Toute autre utilisation (fêtes privées, repas, activités commerciales ou non conformes à l'objet de l'association) est interdite.

Il est interdit d'ajouter, supprimer ou modifier la destination des locaux mis à disposition ainsi que des extérieurs.

Article 7 – Obligations de l'emprunteur

- Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi.
- Le ménage des locaux est assuré par l'emprunteur
- Les fournitures pour la gestion de l'association et pour les sanitaires sont à la charge de l'emprunteur
- L'emprunteur maintiendra les locaux propres et signalera tout dysfonctionnement.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie à la Mairie.
- L'emprunteur s'engage à respecter les lieux, le voisinage et le bon fonctionnement des autres structures.

Article 8 – Sécurité, responsabilité et assurances

- L'emprunteur s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le strict respect des règles de sécurité, de la réglementation en vigueur et des prescriptions applicables aux établissements recevant du public (ERP). À ce titre, **toute utilisation de bougies, de combustibles, de dispositifs à flamme nue, ainsi que de tout matériel susceptible de**

produire de la chaleur, des étincelles ou de présenter un risque d'incendie est strictement interdite, tant à l'intérieur des locaux que dans les espaces extérieurs.

- L'emprunteur s'engage à veiller au maintien des locaux en bon état de propreté et de sécurité et à signaler sans délai à la Mairie tout dysfonctionnement, dégradation ou situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou des biens.
- Lorsque les locaux sont laissés inoccupés, l'emprunteur s'engage à procéder à la fermeture complète de l'ensemble des accès et à la descente systématique des volets roulants, afin de prévenir tout risque d'intrusion ou de dégradation.
- L'emprunteur est responsable des dommages matériels et corporels causés aux locaux, aux équipements, aux tiers ou au personnel communal, du fait de son activité ou de celle de ses membres, bénévoles ou usagers.
- L'accès à l'issue de secours devra rester dégagé.
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités exercées dans les locaux devra être fournie à la Mairie préalablement à toute mise à disposition et tenue à jour pendant toute la durée de la convention.**
- **Toute modification éventuelle de l'usage ou de la destination des locaux et des extérieurs ne pourra être décidée que par la Mairie, seule habilitée à en autoriser le principe et à en fixer les modalités.**

Article 9 – Obligations du propriétaire

La commune assure la fourniture des fluides, l'entretien général, la sécurité et informe de la présence du dispositif de vidéoprotection.
Elle ne peut être tenue responsable des vols, pertes ou interruptions de fourniture.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment avec un préavis de deux mois, ou sans préavis en cas de manquement grave.

Article 11 – Dispositions générales

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit.
La convention ne confère aucun droit réel ni jouissance privative durable.

Fait à Parcieux, le ..... En deux exemplaires originaux.
Lu et approuvé,

Signature de l'emprunteur : Signature du Maire :

ANNEXE 1

ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE – ASSOCIATION BIG-BANG
Mise à disposition d'un local communal

1. Identification

Commune (propriétaire) : Commune de PARCIEUX
Représentée par Madame Nathalie TISSERAND, Maire

Association (emprunteur) : BIG-BANG
Représentée par : .....

Adresse du local : 108 Chemin des Mûriers – 01600 PARCIEUX
Date de l'état des lieux d'entrée : .....

2. État général des locaux

☐ Locaux propres
☐ Locaux en très bon état
☐ Locaux conformes à l'usage prévu

Réserves éventuelles :
.....

3. État par espace (cocher la case correspondante)

Espace	Très bon état	Bon état	État moyen	Observations
Grande salle (80 m²) + store occultant	☐	☐	☐	
Salle de stockage accessible (6 m²)	☐	☐	☐	
Salle de stockage non accessible (6 m²)	☐	☐	☐	Destinée uniquement aux services techniques de la Commune
Toilettes PMR (5,5 m²)	☐	☐	☐	
Sanitaires (3,5 m²)	☐	☐	☐	

4. Équipements et accès

- Alarme : ☐ Fonctionnelle ☐ Non fonctionnelle
- Store et volets roulants : ☐ Fonctionnels ☐ Non fonctionnels
- Badges numérotés « indiquer les n° »..... remis : **3**
- Clé accès porte côté Parc : **1** ☐ Remise ☐ Non remise

Observations :
.....

5. Observations générales et réserves

.....

6. Validation

Le présent état des lieux est établi contradictoirement et annexé à la convention de mise à disposition.

Pour la Commune de Parcieux
Nom et signature : .....
Date : .....

Pour l'association emprunteur
Nom et signature : .....
Date : .....

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, à l'unanimité :

- **VALIDE les termes de cette convention et de l'annexe 1 « ETAT DES LIEUX » avec l'association BIG BANG**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention**
- **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à l'état des lieux d'entrée**

➢ COMMUNICATION

• Bulletin municipal 2026

La conception du bulletin municipal a pris un peu de retard, la distribution devrait avoir lieu fin février.

➢ QUESTIONS DIVERSES

- Fissures sur le mur de clôture le long de l'allée des Marronniers : ce problème a déjà été évoqué et signalé à l'entreprise qui doit y remédier.
- L'ancien panneau de nom de rue, barré : Louise Labé a été volé. Il est demandé d'un mettre un nouveau afin de faciliter l'identification de la rue pendant la période de transition pour les livraisons.
- Inauguration du Pôle Multi activité : elle a eu lieu le samedi 17 janvier en présence de nombreux Maires du territoire, de M. Patrick Chaize, sénateur de l'Ain, de M. Pierre Larieux, Conseiller Régional, de M. Marc Péchoux, Maire de Trévoux et Conseiller Départemental. L'inauguration a été animée par Vaga-band de Trévoux. Le buffet servi à l'issue de la cérémonie a été fourni par KR Traiteur, le coût total (boissons incluses) s'élève à 2 420 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15

La secrétaire de séance,
Nathalie BOUGAIN

Madame le Maire,
Nathalie TISSERAND